

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ROZEILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

La séance est ouverte à quatorze heures quarante minutes suivant convocation en date du 25 mars 2022. L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2021
Approbation du compte de gestion 2021
Approbation du compte administratif 2021
Affectation du résultat d'exploitation 2021
Approbation du budget primitif 2022
Renouvellement de la convention de fauchage avec la commune de Magnat l'Etrange
Informations et questions diverses

Présents : Messieurs Patrick HAZARD, Jean-Pierre BONNAUD, Jean-Jacques BIGOURET, Serge LEHMANN, Sébastien VINCENDON, Florian CHADEYRON, Jean-François LASCOURBAS, Pascal DECOUTEIX, Philippe NOURRI, Jean-Michel SOULEBOT, Patrice FIALON suppléant de Christian SABY, Didier DUBOSCLARD, Vincent MERIGOT, Alain LUQUET, Pierre PUIBOUBE, Jean-Luc MONDON, Alain FAUCONNET, Joël RICHIN, Bernard ALLOCHON, Jean-Louis ROUGERON, Christian PARDANAUD, Roger BOURLIAUD, Georges CHIRADE, Maurice MASFRAND, Bernard CHAMBET, Guy BUVAT suppléant de Sabrina PARROT, Alain BUJADOUX, Noël CROZIER suppléant de Thierry MICHON, Claude BIALOUX suppléant de Jean-Yves BOURDERIONNET, Alexandre AUBERT, David GRANGE, Raymond ANDANSON, Mesdames Annick PIRON, Jocelyne JACQUET, Tiphaine SUZANNE, Madeleine PRADEUX, Aurélie DUMONTEIL suppléante de Gina VIRGOULAY, Marinette BOUSSAGEON, Christiane BARANOWSKI, Cécile PIGNIER-GUINOT, Gaëlle LE BIVIC-KISTER, Marie-Claire LEGRAND, Pierrette LEGROS, Sylvie CHABREDIER, Micheline MOREAU suppléante de Christophe LECOUR, Michèle ALOUCHY, Brigitte GERBE suppléante de Jean-Baptiste BARBAT DU CLOSEL, Annette VINCENDON.

Excusés : Messieurs Guy BRUNET, Georges DIONNET, Dominique AUGENDRE, Didier LEBRETON, Christian PAYARD, Christian SABY, Laurent LHERITIER, Denis FOURNET, Eric D'HULSTER, Marc BUJON, Guy MERITET, Serge FOURTON, Christophe LECOUR, Thierry MICHON, Jean-Yves BOURDERIONNET, Jean-Baptiste BARBAT DU CLOSEL, Mesdames Camille DECHAMPS, Evelyne BEZON, Marie-Claire NEBOUT, Muriel COTENTIN, Annick GLOMOT, Gina VIRGOULAY, Florence PAROT, Véronique TALBOT-THOLIN, Julie BATIER, Sabrina PARROT, Caroline JOUENNE.

Absents : Messieurs Bernard GAY, Sébastien CHAUMAISSON, Pierrick LOURADOUR, Jacky MAINNEMARE, Nicolas DUCHE, Alain SIMON, Bernard LEMARCHAND, Gérard CHANUDET, Michel DEDENIS, Gauthier CHASSAGNE, David BEAUJON, Julien DA COSTA, Jean-Christophe COTTON, Eric DULUC, Jean-Paul RICHEN, Hadrien QUENNEHEN, Raoul CHANSEAUD, Cédric DELICQUE, Olivier HUET, Jacky BAILLY, Mathieu JALLOT, Frédéric AURIOL, Mesdames Françoise SUDI GUIRAL, Sandrine BOULAUD, Claire ZARROUK, Christelle MULA-LAGORSSE, Yolande PLAS, Sylvie MUNNE, Solange VIALTAIX, Catherine PINLON, Marie DUMONTEIL, Emilie BILLON.

Pouvoirs : Christian PAYARD à Pascal DECOUTEIX, Annick GLOMOT à Sébastien VINCENDON, Evelyne BEZON à Annick PIRON, Georges DIONNET à Jean-François LASCOURBAS, Guy

BRUNET à Pierrette LEGROS, Laurent LHERITIER à Vincent MERIGOT, Dominique AUGENDRE à Jean-Jacques BIGOURET.

Madame Tiphaine SUZANNE a été désignée secrétaire de séance.

Le Président propose un rajout à l'ordre du jour : adhésion à une structure départementale, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2021**

Le Procès-verbal a été transmis à tous les délégués titulaires du comité syndical lors de l'envoi de leur convocation. Il n'appelle ni remarque ni observation.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

Monsieur Grégory Féringan, Trésorier à Aubusson se présente et présente Monsieur Vincent Marguinaud qui est depuis début mars le référent conseiller aux décideurs locaux de la collectivité. Monsieur Féringan explique le fonctionnement du SGC d'Aubusson qui gère la trésorerie du syndicat depuis le 1^{er} janvier 2022 suite à la fermeture de la trésorerie d'Auzances.

- **Approbation du compte de gestion 2021**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, deux documents distincts mais concordants retracent le bilan de la gestion budgétaire de chaque exercice. Ce sont le compte de gestion (retrace les opérations constatées par le comptable au cours de l'exercice qui vient de s'achever) et le compte administratif (retrace la gestion de l'ordonnateur).

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents approuve de compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**
- **Approbation du compte administratif 2021**

Un document a été envoyé à tous les délégués titulaires avec leur convocation. Il est présenté et mis au vote par Pierrette LEGROS, première vice-Présidente.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021, le 7 avril 2022
 Vu le résultat d'investissement cumulé de l'exercice 2021 d'un montant de 619 968.49 euros ;
 Vu le résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2021 d'un montant de 504 087.98 euros ;
 Vu les résultats de 2021 en investissement d'un montant de 207 572.37 euros et en exploitation d'un montant de 48 007.50 ;

- Décide d'approuver le Compte Administratif 2021 tel qu'il a été présenté.
- **Affectation du résultat d'exploitation 2021**

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	456 080.48 euros
- Excédent d'investissement antérieur reporté	412 396.12 euros

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

- Solde d'exécution de l'exercice	207 572.37 euros
- Solde d'exécution cumulé	619 968.49 euros

RESTES A REALISER

Dépenses	69 000.00 euros
Recettes	Néant

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice	48 007.50 euros
- Résultat antérieur	456 080.48 euros

TOTAL A AFFECTER	504 087.98 euros
Affectation complémentaire en réserves (1068)	Néant
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter Au Budget Primitif 2022 ligne 002	504 087.98 euros

- **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**
- **Approbation du Budget Primitif 2021**

Le comité syndical, après avoir entendu le Budget Primitif de l'exercice 2021, le 7 avril 2022

Vu la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes avec un montant de 1 729 508.99 euros ;

Vu la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes avec un montant de 1 446 866.77 euros ;

- décide d'approuver le Budget Primitif 2022 tel qu'il a été présenté.
- **Renouvellement de la convention avec la commune de Magnat l'Etrange**

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical qu'il serait nécessaire de renouveler la convention de fauchage des abords du barrage avec la commune de Magnat l'Etrange pour une durée de deux ans (2022 et 2023). Il informe l'assemblée que la commune propose la somme de 2 700 euros par an.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la reconduction de la convention de fauchage des abords du barrage signée avec la commune de Magnat l'Etrange pour la somme de 2 700 euros par an et ce, pour une durée de deux ans (2022 et 2023) ;
- autorise le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

- **Informations et questions diverses**

- Schéma départemental d'alimentation en eau potable : le schéma départemental d'alimentation en eau potable adopté en juin 2020 a identifié la mutualisation de la sécurisation comme l'un de ses principaux axes pour garantir à tous un approvisionnement satisfaisant en quantité et en qualité. Pour ce faire, le Département souhaitait réaliser une étude de définition pour une structure de mutualisation (syndicat sous l'égide du Conseil Départemental). Cependant, la nouvelle réglementation en vigueur ne permet pas au Conseil Départemental de porter ce type de structure, n'étant pas une UGE. Il a donc fallu voir quel type d'organisation pourrait être mis en place. L'enveloppe financière affectée au schéma départemental pour l'AEP est de 150 millions d'euros et l'enveloppe DETR est de 14 millions d'euros sur 10 ans.

Le montant des investissements à réaliser d'ici 2030 représente les 2/3 du programme d'études et de travaux inscrits dans le schéma soit 65 millions d'euros. Le Président rappelle que pour ce qui concerne le syndicat il s'agirait, entre autres, d'une prise d'eau sur le barrage des Combes (Felletin).

Une réunion s'est tenue hier à Aubusson sous la présidence de Madame la Préfète de la Creuse, du vice-Président du Conseil Départemental en charge de l'AEP et d'André Mavigner, Président du SDEC 23. Cette rencontre avait pour objet la présentation de l'étude juridique menée par le SDEC dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'alimentation en eau potable.

- Proposition d'adhésion à une structure départementale (rajout à l'ordre du jour) : Lors de la réunion d'hier, plusieurs scénarii ont été présentés pour l'instauration d'une telle structure :
 - Soit elle est portée par le SDEC
 - Soit elle est portée par un syndicat départemental constitué par les UGE

Dans le premier cas de figure, le SDEC est actuellement un syndicat fermé qui devrait juridiquement modifier ses statuts pour intégrer les UGE et élargir ses compétences dont celle relative aux interconnexions, aux prises d'eau nouvelles et à la sécurisation pour l'AEP.

C'est le cabinet Christiany qui a été retenu après appel d'offres et qui a porté cette étude juridique en préalable à une étude de faisabilité. Dans ce cas, ce serait le SDEC qui serait maître d'ouvrage pour toutes les études, travaux et recherche de financement.

Concernant la gouvernance, le SDEC calerait son organisation territoriale pour l'eau potable sur le même principe que pour l'énergie, soit 10 secteurs en corrélation avec les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe. Il y aurait de ce fait deux collèges : un pour l'énergie et un pour l'eau potable. A ce niveau, il y a également matière à discuter sur la représentativité des syndicats et sur leur liberté de gestion.

Dans le second cas, il y aurait à créer un syndicat départemental constitué par les UGE dont le fonctionnement serait proche de ce qui se passe dans l'Allier. A ce stade, une réflexion est engagée.

Madame la Préfète demande à ce que le syndicat prenne une délibération de principe sur la démarche collective.

La question du Président est la suivante : êtes-vous pour ou contre l'adhésion du syndicat à une structure départementale ? Le Président précise qu'il y aurait également des financements DETR et Agence de l'Eau selon les propos de Madame la Préfète.

8 abstentions, 0 contre et 39 pour

➤ **Accord du comité syndical à la majorité des membres présents**

- Schéma directeur et modélisation du réseau du syndicat : Le bureau Altereo va prochainement nous fournir une modélisation du réseau et le schéma directeur dont l'objectif est de faire un état des lieux des réseaux et ouvrages, des dysfonctionnements et des travaux à réaliser selon un planning prévisionnel pluriannuel. Nous avons demandé à ce bureau d'études un devis pour l'élaboration d'un schéma de zonage pour définir les zones d'extension à raccorder au réseau. La définition de ces zones identifiera les secteurs où les frais d'extension seront soit à la charge du syndicat soit à la charge du pétitionnaire.
- Chantier en cours :
 - Canalisation fuyarde à Chard : le chantier, réalisé par SOCALEC (1.7 km de réseau en PEHD 90), est terminé
 - Chantier CVM à Rougnat – en cours – l'entreprise EBL a démarré les travaux le 9 mars (2200 m de nouvelles canalisations dont 1520 ml en PEHD 90 et renouvellement de 17 branchements)
 - Forage à Bussière Nouvelle – en cours – le pompage longue durée a été réalisé et le débit validé est de 4.6 m³/h. Les analyses d'eau sont en cours.
 - Le barrage est en surverse depuis le 17/12/2020. Dans le cadre de l'optimisation et la protection de la ressource, deux sondes d'alerte seront installées sur les deux ruisseaux (La Rozeille et Vergneredonde). Cette opération est gérée par Creuse Grand Sud dans le cadre du contrat de rivière Creuse amont. Le Président rappelle que le suivi du barrage est assuré par le bureau ISL dont le marché qui arrive à son terme sera à renouveler.
 - Le marché à bons de commande est arrivé à son terme, a été relancé et a été attribué à SUEZ pour un an.
 - Usine de Magnat : la file boues a été réceptionnée le 14/11/2021 avec les réserves suivantes : exécution concluante des essais de garantie à réaliser pendant l'année de parfait achèvement et bon fonctionnement de l'injection de chaux en reminéralisation.

- Chantiers à venir :
- Concernant les CVM et suite aux analyses réalisées, plusieurs secteurs sensibles ont été identifiés : Sandelette à St Frion, Les Ecurettes à St Georges Nigremont, Chez Lucet à St Silvain Bellegarde, La Châtre à Champagnat. Des Purges automatiques seront installées ainsi que le renouvellement de canalisation sur certains secteurs.
- Chemin d'accès au réservoir du Prat commune de St Maixant : projet d'acquérir une bande de terrain pour l'aménagement d'un accès (vu avec le propriétaire).
- DUP de La Chaudrue : l'arrêté préfectoral portant autorisation d'une prise d'eau sur le ruisseau de la Chaudrue du 13/04/2017 est caduque. Une demande de prorogation avait été faite et restée sans réponse. Nous reprenons contact avec les services de la DDT.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 16 h 30.